

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE - Arrondissement de La Flèche - Canton de la Suze
Commune de LOUPLANDE**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	= 15
02/12/2025	02/12/2025	Présents à l'ouverture de la séance	= 12
		Votants la présente délibération	= 13

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi huit décembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire de LOUPLANDE.

Etaient présents : Noël TELLIER, Dominique LELOUP, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Gilles BELLAND, Eliane LEVEILLÉ, Alain LORIOT, Gaël PELTIOT, Séverine NICAISE, Rénald FRAIPONT, Ludivine CHEVALIER

Absents excusés : Lynda LAFOND (pouvoir donné à Ludivine CHEVALIER), Suzy DIEUL, Rémi METIVIER

Secrétaire de séance : Madame Ludivine CHEVALIER

Formant la majorité des membres en exercice

Délibération N° 08.12.2025-3

▪ 3°) Décision modificative N° 1 :

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, décide de transférer les crédits suivants :

► Budget « multi-commerces » :

+ 4 499 € à l'article 615228 « travaux »
- 4 499 € à l'article 6817 « provision créances douteuses »

► Budget Communal :

Article 657358 + 2 140 € participation élève UEMA au SIVOS de la Gée
Article 6817 + 27.30 € provision pour créances douteuses « ALSH/mercredi »
Article 65811 + 850 € informatique logiciel BL enfance
Compensé par + 3 017.30 € à l'article 747888 « autres participations »

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la réception en Préfecture le et de l'affichage en lieu public le 9 décembre 2025

pour copie conforme
Louplande, le 9 décembre 2025
Suivent les signatures au registre
Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201698-20251208-08122025-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025
Affichage : 16/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

